

RÈGLEMENT – CONCOURS

« INNOV DAY TP 2021 – CONCOURS DE L'INNOVATION DES TRAVAUX PUBLICS » – CONCOURS DE PITCHS DU 19 AVRIL AU 25 MAI 2021 –

Article 1
Organisation

La **FÉDÉRATION RÉGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE-RHONE-ALPES**, dont le siège est au 23 avenue Condorcet 69616 VILLEURBANNE et enregistrée sous le numéro SIRET suivant : 834 109 001 00018 et le **Cluster INDURA**, dont le siège est au 23 avenue Condorcet 69616 VILLEURBANNE et enregistré sous le numéro SIRET suivant : 520 977 364 00022, **organisent un concours de pitchs (courtes vidéos de présentation d'innovation) du 19 avril au 25 mai 2021, dans le cadre de l'événement INNOV DAY TP.**

Article 2
Modalités de l'inscription à l'opération

Ce concours est ouvert à toute personne morale (entreprise, start-up, organisme, etc.) ou personne physique sans limite d'âge souhaitant présenter une innovation, en lien avec le domaine des Travaux Publics, et s'intégrant à l'un des univers suivants :

- **Transitions numériques et robotiques**
- **Sobriété énergétique**
- **Green technologies**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les candidatures qui ne répondraient pas aux quatre critères suivants :

- Justification de l'application de l'innovation dans les Travaux Publics
- Innovation entrant dans l'un des trois univers du concours précisés ci-dessus
- Qualification de l'innovation présentée
- Produit ou service proposé depuis moins de 5 ans sur le marché

Pour participer à ce concours, chaque candidat devra adresser son pitch, au plus tard le jeudi 1^{er} avril 2021, à l'adresse mail suivante : 2021@innovdaytp.com

En complément, les candidats devront également fournir les éléments suivants :

- Présentation de leur structure (500 signes, espaces compris, maximum)
- Logo HD de la structure
- Présentation de l'innovation (500 signes, espaces compris, maximum)
- Visuels HD de l'innovation (utilisation sur le site internet du concours et sur les différents réseaux sociaux)
- L'URL de leur site internet et réseaux sociaux (si concernés)

Les pitchs devront répondre au cahier des charges établi par les organisateurs.

Ils seront présentés soit sous le nom de l'innovation, soit sous le nom de la structure porteuse.


Le nombre total maximum de pitchs en compétition est fixé à 50, sachant que :

- Il n'y a pas de limite maximale par univers (les univers n'auront donc pas nécessairement tous le même nombre de candidats)
- Une personne physique ou une personne morale ne peut présenter qu'une seule innovation
- Une entité possédant plusieurs filiales peut proposer une innovation par filiale

Article 3
Désignation du gagnant

La désignation du vainqueur aura lieu en deux temps :

- **Un vote en ligne, sur le site <http://innovdaytp.com>**
- **Un examen par un jury pour les pitchs en tête à l'issue du vote en ligne**


SCÉAU ET SIGNATURE
Me Thibaut BARNIER

RÈGLEMENT – CONCOURS**« INNOV DAY TP 2021 – CONCOURS DE L'INNOVATION DES TRAVAUX PUBLICS »
– CONCOURS DE PITCHS DU 19 AVRIL AU 25 MAI 2021 –****VOTES EN LIGNE**

Les vidéos de chaque pitch seront hébergées sur la plate-forme **VIMEO**, sur la chaîne appartenant au Cluster INDURA. Elles seront visionnables depuis le site internet <http://innovdaytp.com> et soumis au vote des internautes sur cette interface, selon le calendrier suivant :

- Du lundi 19 avril 2021 au dimanche 25 avril 2021 : Vote pour l'univers « Transitions numériques et robotiques »
- Du lundi 26 avril 2021 au dimanche 2 mai 2021 : Vote pour l'univers « Sobriété énergétique »
- Du lundi 3 mai 2021 au dimanche 9 mai 2021 : Vote pour l'univers « Green technologies »
- Du lundi 10 mai 2021 au dimanche 16 mai 2021 : Vote pour l'ensemble des univers

Le système de vote est une notation allant de 0 à 5 étoiles. Dans le calcul des notes finales, une pondération est appliquée au critère « moyenne des notes attribuées à l'innovation » (=MoyNotesPitch) et au critère « nombre de votes pour l'innovation (=NbVotesPitch) rapporté au nombre de votes de l'innovation en ayant obtenu le plus (=NbVotesPitchMax) » Cette méthode permet de valoriser à la fois la valeur des notes attribuées et le fait d'avoir obtenu un certain nombre de votes.

Ainsi, la note finale de chaque pitch résulte du calcul suivant :

$$\text{MoyNotesPitch}^1 \times (\text{NbVotesPitch} / \text{NbVotesPitchMax})^{0,33}$$

Les internautes devront renseigner leur adresse mail afin d'accéder à la page des votes. Cette information sera conservée seulement 24 heures. Chaque internaute (adresse mail unique) pourra voter une fois par innovation par tranche de 24 heures. Il peut noter autant d'innovations qu'il le souhaite.

Chaque pitch qui aura obtenu la meilleure note dans sa catégorie à l'issue de cette étape (dimanche 16 mai 2021 à minuit) accédera à l'étape suivante « examen du jury », qui se déroulera le mardi 25 mai 2021.

A des fins de communication de l'opération, des vidéos teasing, pouvant reprendre des extraits des pitches, seront également diffusées sur les réseaux sociaux d'Innov Day TP, à savoir : [Twitter](#), [LinkedIn](#), [Facebook](#), [Instagram](#), ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs.

EXAMEN DU JURY

Les trois lauréats à l'issue de la première étape (pitch de chaque catégorie ayant obtenu le plus de votes des internautes) seront conviés à présenter leur innovation en direct, devant un jury, le mardi 25 mai 2021.

Cette présentation aura lieu au siège des organisateurs, 23 avenue Condorcet à Villeurbanne et sera retransmise en direct sur le site internet <http://innovdaytp.com>

Le jury sera composé de représentants de :

- La Commission Développement Durable de la FRTP AURA
- La Direction Recherche et Innovation de la FNTP
- Le Conseil scientifique d'INDURA
- SYNTEC
- BTP Banque


SCÉAU ET SIGNATURE

RÈGLEMENT – CONCOURS

« INNOV DAY TP 2021 – CONCOURS DE L'INNOVATION DES TRAVAUX PUBLICS » – CONCOURS DE PITCHS DU 19 AVRIL AU 25 MAI 2021 –

- PRO BTP
- L'Auxiliaire
- Les établissements d'Egletons

Les jurés délibéreront le jour-même, soit le mardi 25 mai 2021, à huis-clos.

Article 4
Diffusion
des résultats

Les résultats du concours seront annoncés le mardi 25 mai 2021, à l'issue de la délibération du jury, en présence des candidats. Cette annonce sera diffusée en direct sur le site internet <http://innovdaytp.com>

Les résultats pourront être relayés sur les réseaux sociaux précédemment cités, ainsi que sur tous supports de communication réalisés par les organisateurs (Newsletters numériques, lettres d'informations papier, etc.)

Les résultats, ainsi que le détail du nombre de votes obtenus par chaque pitch lors de l'étape « vote en ligne » resteront accessibles sur le site internet de l'événement <http://innovdaytp.com>, ainsi que sur ceux des organisateurs pendant un an maximum.

Article 5
Dotation

Le concours est doté des lots suivants :

- **Lot n°1 (grand vainqueur)** : Stand sur la manifestation, d'ampleur nationale, organisée par la Fédération Nationale des Travaux Publics à Paris en février 2022, sur la thématique de l'innovation et de la transition écologique.
- **Lot n°2 (grand vainqueur + deux finalistes ayant accédé à l'étape « examen du jury »)** : Visibilité sur le Salon Espace BTP, d'ampleur régionale, qui se déroulera du 1^{er} au 3 juillet à Villars-les-Dombes (01) : mise en avant sur les supports de communication, participation conférence ou table-ronde.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant.

Article 6
Modification
du jeu

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

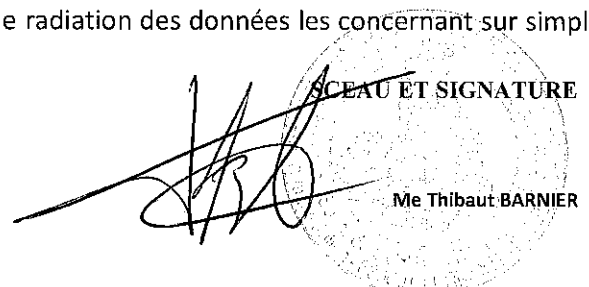
Article 7
Droit à
l'image et
utilisation
du nom des
gagnants

Toute personne physique, ou toute personne morale, et ses représentants, participant au présent concours autorisent les organisateurs à faire paraître leurs nom, prénom, adresse, photo et vidéo sur leurs supports de communication (numériques ou imprimés) et leurs réseaux sociaux, dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 8
Traitement
des données

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple

SCÉAU ET SIGNATURE



Me Thibaut BARNIER

RÈGLEMENT – CONCOURS

« INNOV DAY TP 2021 – CONCOURS DE L'INNOVATION DES TRAVAUX PUBLICS » – CONCOURS DE PITCHS DU 19 AVRIL AU 25 MAI 2021 –

demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.


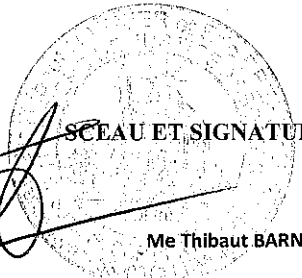
La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du (des) lot(s) est à l'entière charge du (des) gagnant(s) sans que celui-ci (ceux-ci) ne puisse(nt) demander une quelconque compensation.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le concours à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du concours et d'attribuer le(s) lot(s) valablement gagné(s) si la détermination du (des) gagnant(s) effectif(s) est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Article 9 Fraude ou tentative de fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.


SCEAU ET SIGNATURE

Me Thibaut BARNIER

RÈGLEMENT – CONCOURS

« INNOV DAY TP 2021 – CONCOURS DE L'INNOVATION DES TRAVAUX PUBLICS » – CONCOURS DE PITCHS DU 19 AVRIL AU 25 MAI 2021 –

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du concours, tout participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses électroniques,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au concours en modifiant un détail de leur adresse électronique ou en utilisant des procédés déloyaux et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au concours, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant suppléant tiré au sort et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

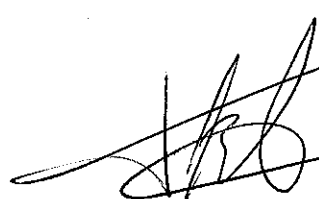
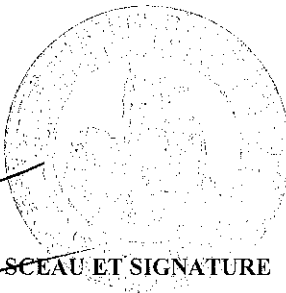
La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 10
Litige

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée de membres des bureaux de la FRTP AURA et d'INDURA.

Article 11
Dépôt et consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'Etude BARNIER-BREHM, Huissiers de Justice Associés à CLERMONT-FERRAND, 43, avenue Julien. Ledit règlement est disponible sur le site internet de l'événement INNOV DAY TP et peut être adressé sur simple demande, par mail.



SCEAU ET SIGNATURE

